



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

régime social des indépendants

Question écrite n° 71006

Texte de la question

M. Jacques Cresta attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur le régime social des indépendants (RSI), institué en 2006, dans le cadre d'une démarche de simplification administrative à l'égard des professionnels non-salariés et indépendants. Cette démarche a été complétée en 2008 par la création de l'interlocuteur social unique (ISU). L'objectif initial de la création du RSI était de regrouper l'ensemble des cotisations applicables aux professionnels indépendants. Il était également de diminuer les coûts de fonctionnement et de gestion. Ce régime a pour vocation d'effectuer une mission de service public, en gérant la protection sociale obligatoire de plus de 5,4 millions de chefs d'entreprise indépendants et de leur ayant-droits. Le RSI compte actuellement près de 2,7 millions d'adhérents au titre des cotisations retraites dont 41 % de commerçants, 36 % d'artisans et 23 % de professions libérales ainsi que près de quatre millions de bénéficiaires au titre de l'assurance maladie et dont 70 % d'assurés, 30 % d'ayant droit et deux millions de retraités. Lorsque le RSI est devenu en 2008 l'unique interlocuteur social, des dysfonctionnements sont apparus. Les relations cotisants-RSI se sont parfois fortement dégradées, du fait de plusieurs facteurs, notamment des délais de traitement des dossiers, des doubles prélèvements et des appels de cotisations déjà payées, ayant pour conséquence des complications d'ordre comptable pouvant mener à des situations personnelles très difficiles. Enfin, le budget de fonctionnement annuel serait plus élevé que le système précédent. Une politique de sous-traitance parfois importante et le coût de la bureautique en seraient les causes principales. Il demande s'il lui est possible de faire le point sur ce dossier et sur les perspectives d'amélioration du service rendu aux cotisants.

Texte de la réponse

Le Gouvernement prête la plus grande attention à la situation des affiliés au régime social des indépendants. La mise en place précipitée et mal préparée de l'interlocuteur social unique (ISU) en 2008, peu de temps après la création du RSI, s'est traduite par de multiples dysfonctionnements. Des efforts substantiels ont été mis en oeuvre pour améliorer la qualité de service. Comme l'a relevé le rapport sénatorial de la mission d'évaluation et de contrôle de la sécurité sociale (MECSS) du 11 juin 2014 déposé par Messieurs Cardoux et Godefroy intitulé « RSI, 8 ans après la réforme, restaurer la confiance », ces progrès ont été notamment rendus possibles par la mise en place d'une organisation partagée entre les caisses RSI et les URSSAF. Le nombre de demandes d'affiliation et de radiation à traiter est résorbé. Entre 2011 et 2014, le délai moyen des affiliations est passé de plus de trois mois à moins de 10 jours ; 72 % des affiliations sont désormais traitées en moins de 20 jours et 90 % des radiations sont traitées en moins de 10 jours. Le nombre de réclamations en 2014 est en baisse de presque 9 % par rapport à 2013, période au cours de laquelle le nombre de réclamations s'élevait à environ 20 000, ce qui constitue un chiffre limité au regard des 3,2 millions de travailleurs indépendants affiliés au RSI. Les réclamations des cotisants font l'objet d'un dispositif particulier et les plateformes téléphoniques ont été renforcées. A cet égard deux numéros courts non surtaxés ont été mis en place : le premier consacré aux demandes relatives aux cotisations (calcul, taux, recouvrement), le second consacré aux interrogations relatives aux prestations. Le RSI a également mis en place un dispositif spécifique à destination des parlementaires qui

souhaiteraient signaler des difficultés qui leur sont remontées dans le cadre de leurs permanences. De nouvelles simplifications sont attendues : en effet, à partir de 2015 se met en place la régularisation anticipée, qui permettra aux cotisants de rectifier, dès la déclaration de leur revenu, leur appel de cotisation. Cette mesure, qui permet de réduire le décalage entre revenus et cotisations (passage de n-2 à n-1), sera effective dès les déclarations de revenus, au 2e trimestre 2015. Elle permettra également aux cotisants ayant trop payé de bénéficier plus tôt du remboursement de leurs cotisations et à ceux qui doivent verser un complément de l'étaler sur une durée plus longue. En matière de qualité de service, les progrès sont toujours à rechercher et le Gouvernement continue de rester pleinement mobilisé sur ce dossier. C'est pourquoi, comme l'a annoncé la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, les députés Sylviane Bulteau et Fabrice Verdier ont été missionnés pour établir un état des lieux et formuler des propositions permettant d'améliorer la qualité du service rendu aux assurés.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Cresta](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71006

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 décembre 2014](#), page 10154

Réponse publiée au JO le : [26 mai 2015](#), page 3913